

## **ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SOCIALES DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

VU le principe constitutionnel de continuité du service public ;  
VU le code de l'éducation, et notamment les dispositions de ses articles L. 719-8, L. 841-5, R. 719-50 et D. 841-11 du code de l'éducation ;  
VU l'arrêté du 20 décembre 2024 de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine portant désignation d'un administrateur provisoire de l'université de Pau et des Pays de l'Adour ;  
VU les dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'UPPA ;

### **L'administrateur provisoire de l'université de Pau et des pays de l'Adour**

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur à l'UPPA, relativement aux aides sociales au bénéfice des étudiants et associations d'étudiants, il a été décidé de revoir provisoirement la composition de la formation d'aide aux étudiants et de la formation projets étudiants de la sous-commission FSDIE de la commission sociale, et de la sous-commission de la commission sociale relative à l'exonération et au remboursement des droits de scolarité.

La composition de ces sous-commissions et formations est revue pour palier à l'absence de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire qui participe habituellement à ces instances consultatives par application des dispositions des statuts et des articles 48-3 et 48-4 du règlement intérieur de l'UPPA.

Il apparaît primordial pour les étudiants et les associations étudiantes que ces formations et sous-commissions à vocation sociale puissent se tenir, il en va notamment du bon fonctionnement de l'engagement associatif étudiant et du développement des initiatives étudiantes.

### **Article 1 : Composition de la formation d'aide aux étudiants**

La directrice générale déléguée à la formation et à la vie universitaire remplacera le vice-président de la formation et de la vie universitaire dans la composition de la formation « aide aux étudiants » de la sous-commission FSDIE de la commission sociale.

Pour le reste la composition de ladite formation reste inchangée.

### **Article 2 : Composition de la formation projets étudiants**

La directrice générale déléguée à la formation et à la vie universitaire remplacera le vice-président de la formation et de la vie universitaire dans la composition de la formation « aide aux étudiants » de la sous-commission FSDIE de la commission sociale.

Pour le reste la composition de ladite formation reste inchangée.

### **Article 3 : Composition de la sous-commission d'exonération et de remboursement des droits de scolarité.**

La directrice générale déléguée à la formation et à la vie universitaire remplacera le vice-président de la formation et de la vie universitaire dans la composition de la formation « aide aux étudiants » de la sous-commission FSDIE de la commission sociale.

Pour le reste la composition de ladite sous-commission reste inchangée.

**Article 4 : Durée**

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication et jusqu'à l'élection d'un vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire par application des dispositions de l'article 7-1 des statuts de l'UPPA.

**Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services de l'université de Pau et des pays de l'Adour est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau le 14 janvier 2025 en trois (3) exemplaires originaux

**Jean-Michel VERDIER**  
Administrateur provisoire de l'UPPA

